



COMMUNIQUÉ

Mise en œuvre d'un dispositif d'accueil temporaire de ressortissants de pays tiers en République démocratique du Congo

Kinshasa, le 5 avril 2026 – Le Gouvernement de la République démocratique du Congo informe l'opinion de la mise en œuvre, à partir de ce mois d'avril 2026, d'un dispositif d'accueil temporaire de ressortissants de pays tiers relevant des mécanismes migratoires des États-Unis d'Amérique, dans le cadre de modalités définies conjointement.

Cette démarche est établie dans le respect de la souveraineté de la République démocratique du Congo en matière de gestion de l'accès et du séjour des étrangers sur son territoire, et s'inscrit dans le cadre de ses engagements internationaux et régionaux en matière de protection des droits des migrants.

Elle traduit également l'engagement constant de l'État Congolais en faveur de la dignité humaine et de la solidarité internationale. Pays profondément marqué par les réalités humanitaires et qui accueille déjà sur son sol des populations de diverses nationalités, la République démocratique du Congo demeure attachée aux valeurs d'hospitalité et de responsabilité partagées entre les nations.

Le Gouvernement précise que la prise en charge logistique et technique du dispositif sera assurée par le Gouvernement américain à travers des structures spécialisées dans les mouvements des personnes à travers le monde. Aucune charge financière ne sera supportée par le Trésor public de la République démocratique du Congo.

Les dispositions nécessaires ont été prises, notamment en ce qui concerne les infrastructures d'accueil et les modalités d'encadrement. Les sites destinés à accueillir les personnes concernées ont été retenus dans la ville-province de Kinshasa, afin de garantir un suivi administratif, sécuritaire et humanitaire efficace.

Le Gouvernement souligne que ce séjour n'a pas vocation à se transformer en mécanisme d'installation durable sur le territoire national. Aucun transfert automatique n'est prévu et chaque situation fera l'objet d'un examen individuel conformément aux lois de la République et aux exigences de sécurité nationale.

Le Gouvernement conserve la pleine maîtrise des décisions relatives à l'admission sur son territoire, aux conditions de séjour, au contrôle, au retrait du statut temporaire et, le cas échéant, aux mécanismes de retour ou d'éloignement des personnes concernées, conformément à sa législation.

Les décisions prises dans ce cadre s'exercent dans le respect des garanties juridictionnelles prévues par les lois de la République.

Le Gouvernement réaffirme que cette initiative ne constitue ni un mécanisme de relocalisation permanente ni une externalisation de politiques migratoires. Elle s'inscrit dans un cadre maîtrisé, conduit dans le respect de la souveraineté nationale et des impératifs de sécurité intérieure. **FIN.**